

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°46 - Octobre 2009

Éditorial

RISQUES PSYCHOSOCIAUX Le management est bien un facteur de risque

Après la vague de suicides qui a frappé France Telecom, chacun a dû en convenir : la fatalité n'est pas seule en cause. Même si, bien entendu, des motifs personnels entrent toujours en ligne de compte, le style de management a également un fort impact. On ne peut donc que se féliciter du lancement, à l'initiative de la France, d'un Réseau francophone de formation en santé au travail visant à "offrir une formation minimale de tous les managers et ingénieurs en matière de santé au travail".

Performance et bien-être des salariés vont ensemble

Pour supprimer les causes managériales de la souffrance mentale au travail, il n'est, du reste, pas nécessaire de sacrifier la compétitivité de l'entreprise. Car, contrairement à ce que l'on croit trop souvent, la performance économique et le bien-être des salariés ne sont pas antagonistes, bien au contraire ! En effet, comme le soulignent tous les experts, la souffrance psychique n'est pas nécessairement liée à un niveau d'exigence élevé. "Elle peut naître d'un excès de travail ou, à l'inverse,

d'une charge de travail insuffisante", explique Marie-José Hubaud, ancien médecin du travail (*Libération*, 27/08/09). Le point crucial est plutôt l'inadéquation entre la mission et les moyens à disposition pour l'accomplir. "Lorsqu'on ne donne pas au salarié les moyens matériels, temporels, organisationnels d'exercer sa tâche, on le place dans une situation d'échec permanent, on porte atteinte à sa dignité de travailler, donc à son estime de soi, et partant, à sa santé mentale", poursuit Marie-José Hubaud.

Nier les causes managériales ou organisationnelles du stress consiste donc à laisser perdurer des dysfonctionnements extrêmement préjudiciables à la santé des salariés, mais aussi à la performance de l'entreprise. De ce point de vue, le stress n'est pas différent des autres risques professionnels. Comme le démontre une récente étude de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (voir dossier page 3), mener des politiques volontaristes de réduction des risques professionnels contribue toujours à la bonne marche des entreprises et singulièrement des PME. ■

PANDÉMIE GRIPPALE Nécessaire actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Pour faire face à la pandémie de grippe H1N1, le ministère du Travail ne recommande pas seulement de prévoir un plan de continuité d'activité (PCA) ⁽¹⁾. Comme le précise la circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009, "le premier réflexe de l'employeur doit être d'engager l'actualisation du règlement intérieur (RI) et du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)".

Obligation générale de sécurité

Dans une tribune publiée dans le quotidien économique *Les Echos* (06/08/09), Emmanuel Daoud, avocat à la cour et Marlène Joubier, juriste, expliquent que cette nécessité découle de l'obligation de sécurité de résultat à laquelle sont soumis les chefs d'entreprise. "La législation du travail, rappellent-ils, fait peser sur l'employeur une obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique

des salariés de son entreprise par la mise en place d'actions de prévention des risques, de formation et d'information."

Responsabilité civile et pénale de l'employeur

Ils précisent également que "cette responsabilité juridique (civile et pénale) doit être personnellement assumée par l'employeur" et qu'elle "repose sur l'évaluation des risques d'altération de la santé des travailleurs et sur la mise en œuvre effective et pertinente des dispositifs nécessaires à leur protection." Or, le document unique d'évaluation des risques professionnels occupe, bien entendu une place centrale dans ce tableau.

S'adapter au changement de circonstances

C'est pourquoi, lorsque les risques sont bouleversés par de nouvelles circonstances - en l'espèce, la pandémie de grippe - il est nécessaire de le mettre à jour de façon anticipée. Comme le précise la circulaire gouvernementale, ce sont "les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise et ceux liés à l'exposition au virus" qui "impliquent d'actualiser le DUER". ■

(1) Pour découvrir comment réaliser un PCA, voir *Altersécurité n°45*, téléchargeable librement sur www.altersecurite.org.

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● Une étude de l'Inserm démontre la dangerosité de l'exposition aux solvants pour la femme enceinte

Une étude de l'Inserm apporte de nouveaux éléments suggérant la nocivité des solvants pour les femmes enceintes et leur enfant à naître. "Dans une étude menée chez plus de 3000 femmes enceintes, le risque de malformations congénitales chez l'enfant, suite à

l'exposition professionnelle régulière de leur mère aux solvants, est multiplié par 2,5 par rapport à des femmes non exposées", résume un communiqué de l'Inserm (15/09/09). Pour mener à bien cette étude, quelque 3.421 femmes ont été suivies dès le premier trimestre de leur grossesse par des gynécologues et des échographistes libéraux pour évaluer les conséquences des expositions aux solvants sur le déroulement de la grossesse, son issue et sur le développement

psychomoteur de l'enfant. Les métiers exposés sont principalement ceux du secteur de la santé (infirmières, aides soignantes), de l'entretien (femmes de ménage), les travailleuses de laboratoire ou les métiers de la coiffure et de l'esthétique. Les experts conseillent de réaliser une évaluation du risque auprès des médecins du travail en début de grossesse pour les femmes exposées et d'effectuer, si nécessaire, un changement de poste. ■

L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS OCCASIONNELS MISE À MAL

Un double problème de sécurité pour le BTP

Une directive européenne de juillet 2003 a pour conséquence de supprimer l'obligation de formation continue des conducteurs occasionnels (FCCO) qui résultait, dans les BTP, d'un accord de branche. Outre la régression que cela constitue en matière de sécurité routière et professionnelle, cette évolution a aussi le défaut d'exposer juridiquement les employeurs.

La directive européenne 2003/59/CE dont les décrets d'application définitifs sont parus en août dernier a pour but d'harmoniser en Europe la formation initiale et continue des conducteurs de véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs. Dans la mesure où les entreprises de BTP évoluent désormais dans un marché européen unique, cette harmonisation était bien entendu indispensable.

Une directive moins exigeante que le droit français antécédent

Toutefois, dans notre pays, la nouvelle législation harmonisée risque d'avoir un effet paradoxal. Elle se révèle en effet moins exigeante que celle qui existait auparavant. Ainsi, les instances du BTP déplorent qu'elle rende caduque l'obligation de formation continue des conducteurs occasionnels qui existait depuis le 30 avril 2002 en vertu d'un accord de branche. En effet, consécutivement à la transposition de la directive européenne

en droit français, "les conducteurs de véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur" sont exemptés de formation, à condition toutefois que "la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur".

Un problème de sécurité professionnelle

Cette évolution juridique est regrettable du point de vue de la sécurité professionnelle. Chacun sait en effet que les accidents de la route constituent, de loin, la première cause de mortalité au travail. De surcroît, "les conducteurs de véhicules transportant du matériel ou de l'équipement" sont précisément exposés à des risques spécifiques liés à la charge qu'ils transportent. C'est la raison pour laquelle les fédérations professionnelles du BTP avaient jugé nécessaire d'étendre l'obligation de formation aux conducteurs occasionnels. Des voix se sont donc élevées pour demander une réhabilitation de la FCCO.



Les employeurs juridiquement exposés en cas d'accident

D'autant que la disparition de la FCCO a également l'inconvénient d'exposer juridiquement les employeurs du BTP. En effet, si la FCCO disparaît, l'obligation générale de formation à la sécurité, elle, demeure. Or, en l'absence de FCCO, il sera plus difficile aux employeurs de démontrer qu'ils prennent en compte les risques spécifiques des conducteurs occasionnels.

Bien prendre en compte le risque routier dans le document unique

Dès lors, il est recommandé aux employeurs du BTP de s'assurer que les risques auxquels sont exposés leurs conducteurs occasionnels figurent bien de façon explicite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qu'ils doivent mettre à jour annuellement. Et à défaut de réparer cet oubli qui prendra une nouvelle importance en l'absence de FCCO. ■

Un nouveau rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail le démontre :

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS RENFORCE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE

Un nouveau rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Osha) démontre que les politiques de prévention ont un effet positif sur la performance économique des entreprises et singulièrement sur celle des PME. En effet, raison d'une assise financière moindre que celles des grandes entreprises, les PME se révèlent particulièrement vulnérables aux conséquences délétères d'un accident du travail sur leur fonctionnement. Les experts de l'Osha soulignent notamment que 60 % des entreprises qui subissent une interruption d'activité de plus de 9 jours déposent le bilan.

Les entreprises vont-elles, demain, renforcer leurs politiques de prévention des accidents et des maladies professionnelles dans le but d'améliorer leur performance économique ? Le rapport de l'Osha, qui synthétise les résultats de nombreuses enquêtes européennes, estime qu'elles seraient bien inspirées de le faire tant il existe un lien direct entre une prévention efficace et de bonnes performances économiques.

Le coût exorbitant des accidents du travail

Les données récoltées sont sans appel. Ainsi, le coût des accidents du travail au sein de l'Europe des 15 s'élevait, en 2000, à 55 milliards d'euros soit, 0,64 % du produit intérieur brut (PIB). De même, une étude de 2004 montrait que les problèmes de santé engendrent 1.250 millions de jours d'arrêt maladie chaque année.

Or, il ne s'agit là que des coûts directs ! Il faut encore y ajouter les coûts indirects entraînés notamment par :

- l'interruption de la production consécutive à un accident ;
- les dépenses de recrutement et de formation des remplaçants ;
- la détérioration des équipements et du matériel ;
- la réduction de la productivité des victimes d'accident ayant partiellement repris le travail.

Et il faut également prendre en compte les facteurs non-économiques tels que les effets psychosociaux des accidents et des maladies du travail qui, s'ils ne peuvent pas être estimés en valeur monétaire au sens strict, n'en ont pas moins un impact réel sur la compétitivité de l'entreprise.

Les PME particulièrement exposées

Les PME sont particulièrement concernées. En effet, 82 % des accidents du travail et 90 % des accidents mortels surviennent dans ce type d'entreprises. Or, en raison de leur assise financière généralement plus limitée que celle des grandes entreprises, les PME se révèlent particulièrement vulnérables. Les experts soulignent que :

- le personnel représentant le cœur de métier est difficilement remplaçable ;
- des interruptions d'activité, même de courte durée, peuvent faire

perdre des clients et des contrats importants. Ainsi, 60 % des entreprises qui subissent une interruption d'activité de plus de 9 jours déposent le bilan.

Les effets bénéfiques d'une prévention volontariste

Les données recueillies par l'Osha tendent à démontrer que la prévention des risques professionnels n'est pas seulement protectrice, mais dynamisante pour l'entreprise et qu'elle contribue directement à sa compétitivité. Ainsi, une politique de prévention efficace permet notamment :

- une augmentation de la productivité ;
- une meilleure continuité des activités, la baisse du nombre d'accidents permettant de réduire, le nombre, la durée et l'impact des interruptions ;
- la baisse des primes d'assurance et/ou des indemnités aux travailleurs ;
- une meilleure motivation du personnel et une amélioration du climat social.
- une réduction significative de l'absentéisme ;
- le maintien ou le renforcement de la réputation professionnelle de l'entreprise. En effet, les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un impact très négatif sur l'image des entreprises.

Contrairement à une idée reçue, la prévention des risques professionnels représente donc un excellent investissement dont les entreprises peuvent attendre des retours tangibles. Elle participe donc d'une saine gestion de l'entreprise, non seulement sur le plan humain, mais également au plan économique. ■

“Le coût des accidents du travail au sein de l'Europe des Quinze s'élevait, en 2000, à 55 milliards d'euros soit, 0,64 % du produit intérieur brut (PIB). De même, une étude de 2004 montrait que les problèmes de santé engendrent 1.250 millions de jours d'arrêt maladie chaque année.”

Pour aller plus loin : le rapport *“Occupational safety and health and economic performance*

in small and medium-sized enterprises: a review” est téléchargeable librement sur le site de l'Osha :

http://osha.europa.eu/en/publications/reports/TE-80-09-640-EN-N_occupational_safety_health_economic_performance_small_medium_sized_enterprises_review/view

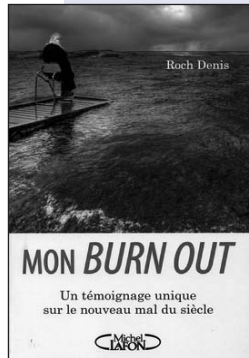
Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Mon Burn Out”, par Roch Denis, Edition Michel Lafon, septembre 2009, 238 p., 17,95 €.**

“J’ai la belle quarantaine, et une énergie à toute épreuve. Je travaille seize heures par jour, mais je tiens le coup. Depuis quelque temps, quand même, je souffre de l’estomac, je dors mal, je manque de concentration et me montre parfois agressif. Normal : je suis débordé ! J’ai fait tous les examens, les médecins sont formels : je n’ai rien... Et voilà qu’un matin, je dois quitter une réunion, je ne me sens pas bien. Mes collègues me reverront dans quatre ans.” Le ton est donné ! Il ne s’agit pas tant d’une analyse que d’un témoignage. Il permet de mieux cerner l’engrenage dans lequel sont pris les hommes et les femmes de l’entreprise qui, du simple salarié au patron, surestimant leurs capacités de résistance au stress. Jusqu’à en tomber gravement malade.

● **“Sûreté nucléaire et facteurs humains”, par Gregory Rolina, APresses de l’Ecole des Mines, juin 2009, 302 p., 29 €.**

Issue d’une recherche réalisée en partenariat avec l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), cet ouvrage présente le modèle français de régulation des risques nucléaires. L’auteur montre notamment qu’il repose sur le maintien d’un dialogue approfondi entre l’Autorité de sûreté nucléaire, l’IRSN et les exploitants. Au-delà du nucléaire, les méthodes présentées peuvent inspirer tous les spécialistes du risque pour mieux prendre en compte les aspects humains et managériaux de la prévention et de la sûreté. ■



Mortalité prématurée dans le secteur de la construction

Une analyse de l’Institut de veille sanitaire

Une étude réalisée dans le cadre du projet Cosmop d’analyse de la mortalité par secteur d’activité révèle une surmortalité des hommes travaillant dans la construction. Elle s’explique par une plus grande exposition aux chutes accidentelles et au cancer.

Selon l’étude publiée par le bulletin épidémiologique n°30 de l’Institut de veille sanitaire (1), la surmortalité des travailleurs du bâtiment résulte de deux causes : le risque de chute bien sûr, mais aussi un fort taux de cancer.

Plus forte exposition au cancer

Les cancers buccopharyngés, de l’appareil digestif et de l’appareil respiratoire sont les plus répandus parmi cette population. Pour les auteurs de l’étude, *“en dépit du rôle possible de facteurs extraprofessionnels (alcool, tabac, alimentation) et des limites potentielles de l’étude, une surmortalité est*



montrée dans le secteur de la construction pour des causes attribuables à des facteurs de risques professionnels connus.” Ils soulignent ainsi que les travailleurs de la construction



Sans surprise, le risque de chute est l’une des causes de la surmortalité frappant les travailleurs du BTP.

sont, plus que les autres, exposés à des agents cancérigènes connus.

Amiante, silice et poussières de bois

“En France, rappellent-ils, près d’une trentaine de nuisances cancérigènes avérées ou soupçonnées ont été recensées dans ce secteur lors d’une étude transversale d’évaluation des expositions des salariés, réalisée en 2003, par le Ministère du travail.” Parmi les substances incriminées : l’amiante bien sûr, mais aussi la silice ou les poussières de bois. ■

(1) Consultable sur www.invs.sante.fr/

altersécurité infos

La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L’assistance à l’évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org